

PREAVIS MUNICIPAL 12/2022

relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Après de nombreuses recherches, les trois communes se sont mises d'accord pour choisir la parcelle 34 sise sur la commune de Commugny afin d'implanter une déchetterie intercommunale. Le préavis 13/2014, établi en août 2014, a confirmé cette décision. La déchetterie a été inaugurée le 2 juillet 2016.

Un droit de superficie DDP (Droit Distinct Permanent) portant sur 49 ans a été établi avec Madame Mariette Streit, propriétaire de la parcelle 34, faisant l'objet du préavis 12/2014.

A l'époque, la commune de Commugny a été désignée en tant que commune boursière pour la gestion de la déchetterie et, jusqu'à maintenant, la déchetterie a fonctionné avec un contrat de droit administratif qui laisse à la commune de Commugny certaines attributions pour la gérer.

Après mûres réflexions, et afin de garantir la plus grande transparence quant à la gestion pratique et financière, le choix s'est finalement porté sur une entente intercommunale permettant ainsi d'exercer en commun la gestion de ladite déchetterie.

2. AUJOURD'HUI

Pour qu'une entente communale puisse se concrétiser, il est nécessaire d'avoir une convention précisant tous les aspects de la gestion du bien commun.

Depuis 2016, plusieurs tentatives pour finaliser cette convention ont été soumises aux différentes Municipalités. De nombreuses modifications ont été apportées jusqu'en avril 2022, date à laquelle la Convention a été concrétisée puis envoyée au Service juridique du canton de Vaud pour qu'il nous donne son avis sur les différents articles de la convention. Après quelques suggestions de leur part que nous avons prises en compte, nous avons enfin pu la finaliser.

Conformément à la Loi sur les Communes, les commissions consultatives des trois communes se sont ensuite réunies pour examiner le texte et poser les questions aux Municipalités respectives. Vu qu'aucune remarque substantielle n'a été formulée sur le texte, nous vous soumettons au vote la convention annexée au préavis.

3. DECISION

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 13 septembre 2022, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu	le préavis municipal 12/2022,
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Entendu	le rapport de la Commission ad hoc pour la convention en relation avec la déchetterie intercommunale,
Décide	d'accepter le préavis no 12/2022 relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois, d'accorder son application.

Commugny, le 13 septembre 2022

La Municipale responsable : Agnès Ansermet

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis

Annexe : Convention



Conseil communal

Commission ad hoc pour la convention en relation avec la déchetterie intercommunale

Rapport sur le préavis municipal n°12/2022 relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois

Commugny, le 28 septembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet

La Commission consultative, constituée de trois membres de la Commission de l'Environnement, Mobilité & Énergie, a été convoquée par la Municipalité en date du 31 mai pour se prononcer sur le projet d'entente pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois.

Un Comité formé des Municipaux responsables, à savoir Agnès Ansermet pour Commugny, Denise Rudaz pour Tannay et Moreno Volpi pour Chavannes-de-Bogis, a exposé aux membres de la Commission consultative le projet de convention intercommunale, répondu à leurs questions et pris note de leurs remarques.

Le texte doit maintenant être approuvé par les conseillers communaux de chaque commune avant d'être entériné par le Canton. Dans ce but, la Commission consultative s'est transformée en Commission ad hoc et chargée de s'exprimer sur le préavis municipal relatif à cette convention. La Commission ad hoc a été reçue le 27 septembre par Agnès Ansermet, Municipale, qui lui a fourni des précisions complémentaires et répondu aux questions posées.

Contexte

Lors de son ouverture en 2016, le fonctionnement de la déchetterie intercommunale a été réglé par un contrat de droit administratif expirant le 31 décembre 2017 et qui a été reconduit depuis tacitement d'année en année, faute d'accord entre les trois Municipalités.

Le projet a été repris par les nouvelles Municipalités et le Comité a présenté un projet de nouvelle convention intercommunale que la Commission consultative de Commugny a approuvé en date du 27 juin, après avoir obtenu les explications et modifications portant sur la forme demandées.

La Commission ad hoc pour la convention en relation avec la déchetterie intercommunale, convoquée par notre Municipale Agnès Ansermet, a étudié le préavis municipal relatif à cette convention. Elle en juge le contenu pertinent et estime qu'une telle convention est nécessaire non seulement pour garantir le bon fonctionnement de la déchetterie intercommunale, pour assurer la transparence en matière de gestion, mais aussi pour protéger Commugny qui, en tant que commune boursière, assume davantage de risques.

La Commission est satisfaite des informations et précisions fournies, et tient à féliciter les trois Municipalités d'avoir concrétisé ce projet longtemps attendu.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc pour la convention en relation avec la déchetterie intercommunale, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal n° 12/2022 relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois.

Les membres de la Commission ad hoc pour la convention en relation avec la déchetterie intercommunale :

Karine Gillet

Christian Peter

Christine Bärtsch